

La Suisse accède à la deuxième phase de l'examen par les pairs du Forum mondial - La tradition humanitaire suisse doit être préservée

17 mars 2015: La Suisse accède à la deuxième phase de l'examen par les pairs du Forum mondial. Dans son [rapport](#) publié le 16 mars 2015, ce dernier conclut que le cadre juridique et réglementaire de la Suisse en matière d'assistance administrative fiscale lui permet un tel passage. Cette décision consacre les efforts entrepris par la Suisse pour se conformer à la norme internationale d'échange de renseignements sur demande. Toutes les questions ne sont pas réglées pour autant. L'ASG insiste pour que de tels accords d'assistance ne soient conclus qu'avec des Etats qui respectent les droits de l'homme et garantissent l'Etat de droit.

Au sein de l'OCDE, il appartient au Forum mondial d'examiner le respect de la norme internationale en matière d'assistance administrative. Ces examens ont lieu en deux phases: la première est consacrée à l'analyse des bases juridiques nécessaires à l'échange de renseignements conformément à la norme internationale, la deuxième est destinée à évaluer l'échange de renseignements en pratique. En 2011, le Forum avait estimé les avancées de la Suisse insuffisantes pour passer en phase deux.

Ces évaluations se font par une vingtaine de pays qui distribuent une note "suffisant" ou "insuffisant", la seconde étant acquise dès que deux Etats estiment la situation insuffisante. Leurs motifs ne sont pas pertinents. Ainsi, deux pays montraient encore des réticences à l'égard de la Suisse, non en raison d'une adaptation jugée insuffisante de son droit, mais bien plus parce que la Suisse leur refusait une assistance fondée sur les données volées à HSBC (Suisse) par Hervé Falciani.

Les conclusions publiées le 16 mars 2015 prouvent qu'au moins un de ces deux pays a levé ses réticences basées sur des considérations peu pertinentes. Toutefois la question de l'utilisation, dans le cadre de demandes d'entraides, de données volées devrait resurgir au cours de la phase deux. Une autre pierre d'achoppement pourrait être l'exigence de conclure des accords avec des Etats qui, telles certaines dictatures, ne respectent pas les droits de l'homme et ne garantissent pas l'Etat de droit. Or, il serait contraire aux traditions humanitaires de notre pays que la Suisse soutienne de tels régimes ou qu'elle favorise leur maintien au pouvoir. L'ASG demande par conséquent que chaque pays avec lequel un accord d'entraide, d'assistance ou d'échange de renseignements est envisagé soit préalablement évalué quant aux garanties offertes en matière d'Etat de droit et de respect des droits de l'homme.